

## Démarches pour l'organisation de manifestations

Dans un souci d'efficacité du service rendu au public, la Ville de Bourg-en-Bresse a mis en place une procédure pour la coordination et la validation des événements organisés sur le territoire de la commune.

En effet, le tissu associatif burgien étant très dynamique, et nous nous en réjouissons, les animations organisées et les demandes des associations se multiplient chaque année.

Face au volume des sollicitations, une bonne coordination et une mutualisation des moyens mis en œuvre par les services municipaux s'avèrent nécessaires.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des nouvelles dispositions concernant les demandes faites à la Ville dans le cadre des manifestations que vous organisez.

### Votre demande

Lorsque vous sollicitez l'aide de la Ville, il conviendra désormais de n'envoyer **qu'un seul et unique courrier** en remplissant le formulaire de demande disponible en ligne en précisant les informations pratiques, les besoins techniques, les demandes d'autorisation....

Ce courrier **doit parvenir 3 mois avant la date de la manifestation** pour pouvoir être traité dans de bonnes conditions. Il doit être adressé à M. le Maire, la diffusion aux différents services concernés s'effectuera en interne.

**La Ville se réserve le droit de ne pas instruire les demandes reçues hors délai.**

Je tiens également à vous rappeler la nécessité d'adresser une demande au Conseil Départemental lorsque la manifestation se déroule sur une route départementale, hors agglomération et nécessite la prise de mesures de restriction de circulation : Conseil Départemental de l'Ain - Direction des Routes - Service Exploitation et maintenance - Cellule exploitation et gestion du domaine - tél. 04 74 47 05 62 .

### Traitement de votre demande

Votre demande sera ensuite traitée par un service référent en mairie, qui sera votre seul interlocuteur dans l'instruction du dossier. Ce service référent sera identifié en fonction du type d'activité que vous proposez (*culturelle, sportive, à caractère social...*).

Des éléments complémentaires pourront vous être demandés par votre service référent (*déroulement de la journée, maquette d'affiches, copie des assurances, budget prévisionnel, circuit du défilé...*) ou une réunion de coordination organisée en fonction de l'ampleur de l'événement.

Le service référent de votre action vous fera parvenir un courrier de réponse indiquant si la Ville est en mesure ou non de soutenir votre événement et le cas échéant détaillera l'ensemble des aides accordées par la Ville.

Si l'aide de la Ville vous est accordée, il conviendra de la valoriser au mieux en apposant sur vos supports de communication (affiches, tracts, programmes..) le logo de la Ville. Ces documents devront ensuite être transmis à votre service référent pour validation.

En espérant que ces nouvelles démarches permettront de clarifier et d'améliorer la relation déjà forte entre la Ville et les associations de Bourg-en-Bresse.